



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 303**

Pétitionnaire : LUCAS MARSALLE PRODUCTION - Jean-François MARSALLE
Adresse : 16 rue Paul Verlaine 65260 PIERREFITTE-NESTALAS
Nature de la demande : tournage et survol
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets et vallée de Gavarnie - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production LUCAS MARSALLE PRODUCTION, en date du 16 décembre 2020, en la personne de Jean-François MARSALLE, représentant légal de ladite structure,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production LUCAS MARSALLE PRODUCTION à réaliser des images par survol de drone par jours de temps maussade, dans le cadre de la réalisation du film documentaire « Le prince des cimes ». Cette autorisation est donnée sur le secteur du Pont d'Espagne, à Cauterets, le secteur des Oulettes

de Gaube et le Cirque de Gavarnie au niveau de l'Hôtellerie du Cirque, dans le cœur du Parc national des Pyrénées suivant les prescriptions suivantes :

- Le survol en drone est autorisé Lucas MARSALLE, pilote de drone de la société MARSALLE LUCAS (N° UAS-FR-125850),
- L'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- Le drone évoluera par temps maussade et strictement dans les secteurs définis dans les cadres ci-dessous

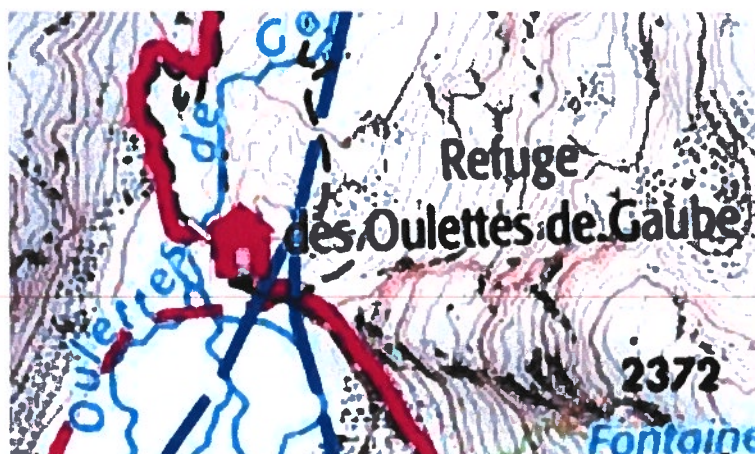
Secteur de Cauterets

Pont d'Espagne



Le survol en drone est permis au sein de l'espace ci-dessus.

Oulettes de Gaube



Le survol en drone est permis au sein de l'espace ci-dessus.

Secteur de Luz-Gavarnie



Le survol est permis au sein de l'espace ci-dessus

- L'atterrissage et le décollage seront réalisés à la verticale,
- Le vol sera effectué entre 30 et 50 mètres du sol, sans vol en rase motte,
- Le vol sera effectué à plus de 30 mètres des parois rocheuses,
- Il est interdit de suivre les animaux.
- S'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre affluence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- L'équipe de tournage sera vêtue d'un habillement distinctif montrant son appartenance professionnelle (chasuble, tenue de la société avec logotype visible...)
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée le cas échéant ;
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage sur deux demi-journées entre lundi 21 et jeudi 24 décembre inclus, et entre lundi 28 décembre et dimanche 3 janvier 2021.

Le pétitionnaire devra informer de son intention par mail, le Parc national des Pyrénées, la veille des jours de tournage aux adresses mail suivantes :

cauterets@pyrenees-parcnational.fr et autorisation@pyrenees-parcnational.fr

- Article trois :

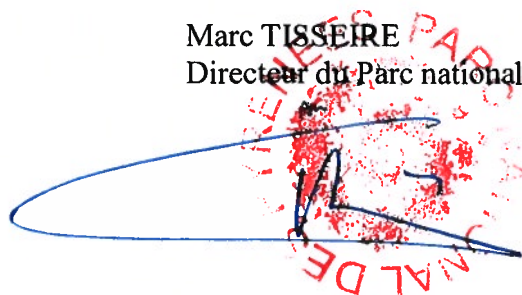
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 17 décembre 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A red circular stamp with the text "PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES" around the perimeter. In the center, there is a blue ink signature that appears to be "M. Tisseire".

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.